



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 86 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Viet Nam :
projet de résolution

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2013¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence a donné des compléments d'information sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2014,

Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,

Tenant compte des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, et de l'Accord qui les régit, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

¹ Voir A/69/255.



1. *Prend note* avec satisfaction du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹;

2. *Prend note* des résolutions GC(58)/RES/10 sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets; GC(58)/RES/11 sur la sécurité nucléaire; GC(58)/RES/12 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence; GC(58)/RES/13 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(58)/RES/13 A sur les applications nucléaires non énergétiques et GC(58)/RES/13 B sur les applications nucléaires énergétiques et GC(58)/RES/13 C sur la gestion des connaissances nucléaires; GC(58)/RES/14 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des garanties de l'Agence; GC(58)/RES/15 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; GC(58)/RES/16 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; ainsi que des décisions GC(58)/DEC/9 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, et GC(58)/DEC/10 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'Agence, que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa cinquante-huitième session ordinaire, tenue du 22 au 26 septembre 2014;

3. *Réaffirme* qu'elle appuie fermement l'Agence pour le rôle irremplaçable qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que pour ce qu'elle apporte dans les domaines du transfert de technologies aux pays en développement et de la sûreté, de la vérification et de la sécurité nucléaires;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-neuvième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.
